

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY**  
**Séance 22 Février 2016**

*Elus en exercice : 15*  
*Elus présents : 13*  
*Suffrages exprimés : 14*

L'an deux mille seize, le 22 février 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire

*Date de la Convocation :*

*15 Février 2016*

*Date d'affichage :*

*15 Février 2016*

**Présents :**

Mesdames Emilie CAZAYOUS Nicole DIEU, Sandra FLANZY Fabienne LABAT, Christine SALEFRANQUE et Ariane TAILHEURET, Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Nicolas LUCAS, Olivier MARTINE, Roland MARTINE, Jean-Pierre MOURA et Serge SUBIAS

**Membres excusés :**

Monsieur Christophe CAZALA

**Membres représentés :**

Madame Patricia LACAZE représentée par Monsieur Jean-Jacques LASCASSIES

**Secrétaire de Séance** : Madame Emilie CAZAYOUS

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 01/02/2016
- Acquisition terrain (superficie 160m2)
- Travaux salle de réception stade
- Transformation salles paroissiales en deux logements : prêt auprès de la CDC
- Limitation de vitesse rue des écoles
- Questions diverses

**A/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14/12/2015**

Le procès-verbal de la séance du 14/12/2015 est approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil Municipal.

**B/ ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD53**

***Délibération n° 2016-02-22/001***

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lors du remembrement, une erreur matérielle a été effectuée. En effet, une partie du Chemin du Plateau (160 m2) a disparu de la voirie communale, depuis cette opération, et a été intégrée, dans la propriété de Mme Mariette.

Lors de la vente de sa propriété par l'administrée, puis de la revente par le nouveau propriétaire à M. CABANNE de la SCI NOMIS, cette erreur matérielle n'a pas été portée à la connaissance des personnes intéressées.

Fin 2015, au cours de travaux de renforcement des réseaux d'eau, la SATEG a mentionné à la Mairie, au vu des plans qu'elle avait en sa possession, qu'il y avait un chemin à cet endroit, appartenant à la Commune, qui permettait de desservir la propriété de M. VERGEZ et du nouveau propriétaire de la SCI NOMIS, M.CABANNE.

Au vu de cet état de fait et en vue de régulariser la situation, et ainsi permettre à Monsieur VERGEZ de ne plus avoir sa propriété enclavée, Monsieur CABANNE a proposé, de céder à titre gratuit, les 160 m2 de parcelle, à la Commune.

Après réflexion, les trois parties en présence, à savoir la Commune, Monsieur VERGEZ et Monsieur CABANNE de la SCI NOMIS, ont décidé de partager, tous les frais de géomètre, la Commune prenant à sa charge les frais de procédure de l'établissement de l'acte en la forme administrative

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'acquérir, à titre gratuit une superficie de 160 m2 à prélever sur la parcelle cadastrée ZD 53 appartenant à M. CABANNE de la SCI NOMIS, afin de désenclaver la propriété de Monsieur VERGEZ,

**CHARGE** : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte en la forme administrative correspondant,

**PRECISE** : que tous les frais de géomètre seront partagés de la manière suivante :

M. VERGEZ : 100,00 €      M. CABANNE : 300,00 €      Commune : 639,01 €

**DECIDE** : que les frais liés aux formalités administratives (rédaction de l'acte administratif, recherche auprès du service de publicité foncière de l'origine de propriété, copie de l'acte, publication de l'acte auprès du service de publicité foncière et état hypothécaire sur formalité) seront supportés par la Commune

**PRECISE** : que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2016

**C/ REALISATION D UN CONTRAT DE PRET D UN MONTANT DE 69650.00 € CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPÔTS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE TRANSFORMATION DE SALLES PAROISSIALES EN DEUX LOGEMENTS (PLUS)**

***Délibération n° 2016-02-22/002***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de transformation de deux salles paroissiales en deux logements (PLUS) et précise que dans le cadre de cette opération il conviendrait de réaliser un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'opération susvisée et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 69650,00 €, en vue de financer une partie des travaux de transformation de salles paroissiales en deux logements, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant ligne du prêt PLUS : **69650.00 €**

Durée totale de la ligne de prêt : **15 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur** à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0.60 %**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés :**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux de Livret A

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A cet effet le Conseil :

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer, seul le Contrat de Prêt, réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

### **D/ RUE DES ECOLES – LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/HEURE**

#### ***Délibération n° 2016-02-22/003***

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que suite aux travaux réalisés devant l'école, dans le cadre des amendes de police et par mesure de sécurité, il conviendrait de limiter la vitesse à 30 km/heure afin de sécuriser l'entrée et à la sortie de l'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la possibilité de limiter la vitesse à 30 km/heure rue de l'Ecole

Le Conseil Municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** : de limiter dans les deux sens, la vitesse à 30 km/heure, Rue des Ecoles,

**DECIDE** : que la matérialisation de cette limitation se fera par la mise en place de panneaux B14 ainsi que par un arrêté municipal permanent de circulation sur cette voie communale.

### **E/ CREATION D UN CLUB HOUSE – ENTREPRISES RETENUES**

#### ***Délibération n° 2016-02-22/004***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un club house ainsi que la demande de subvention effectuée auprès de la Fédération Française de Football, par délibération du 30 Mars 2015.

En vue d'établir cette demande de subvention, il fait part de la consultation qui avait été lancée auprès d'entreprises qualifiées, pour un montant total de 25280,00 euros HT soit 30336,29 euros TTC, se décomposant de la manière suivante :

- 1) EURL Habaïa Création : Création d'un club house 20116,94 € HT soit 24140,33 € TTC
- 2) SARL Jamboué : Fermeture bâtiment existant 5163,30 € HT soit 6195,96 € TTC

Il précise ensuite que les membres du Comité Consultatif « Bâtiments » qui se sont réunis en ce début d'année, ont souhaité refaire une nouvelle consultation, en vue de réactualiser les travaux nécessaires à cette création.

Les devis proposés par le Comité consultatif « Bâtiments » sont les suivants :

- 1) SARL Guichot (Plâtrerie, menuiseries, carrelage) : 7481,58 € HT soit 8977,90 € TTC
- 2) SAS BCI 64 (Fermeture bâtiment existant) : 8768,00 € HT soit 10521,60 € TTC
- 3) BARDE Benoît (Plomberie/Sanitaire) : 1951,33 € HT soit 2341,60 € TTC
- 4) EURL PEBOSCQ (Passage 220 V en 380 V) : 4579,33 € HT soit 5495,20 € TTC
- 5) EURL PEBOSCQ (Electricité salle de réception) : 2612,60 € HT soit 3135,12 € TTC

**TOTAL :** **25392.84 € HT soit 30471,42 € TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** : de confier les travaux de création du Club House aux entreprises suivantes :

- 1) SARL Guichot (Plâtrerie, menuiseries, carrelage) : 7481,58 € HT soit 8977,90 € TTC
- 2) SAS BCI 64 (Fermeture bâtiment existant) : 8768,00 € HT soit 10521,60 € TTC
- 3) BARDE Benoît (Plomberie/Sanitaire) : 1951,33 € HT soit 2341,60 € TTC
- 4) EURL PEBOSCQ (Passage 220 V en 380 V) : 4579,33 € HT soit 5495,20 € TTC
- 5) EURL PEBOSCQ (Electricité salle de réception) : 2612,60 € HT soit 3135,12 € TTC

**DIT** : que le montant total de la dépense s'élevant à 25392,84 HT soit 30471,42 TTC sera inscrit au budget primitif de l'exercice en cours

### **F/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Roland MARTINE rend compte de la réunion de chantier qui s'est tenue avec le Syndicat d'Energies des Pyrénées-Atlantiques, relative à l'enfouissement des lignes autour de l'Eglise et au financement de ces travaux. Une étude de faisabilité est actuellement en cours.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30**